



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2024-055

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

36-2024-04-17-00001 - Subdélégation de signature en matière administrative DDETSPP Indre (4 pages) Page 3

36-2024-04-17-00003 - subdélégation signature en matière ordonnancement secondaire DDETSPP INDRE (4 pages) Page 8

## **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2024-04-10-00008 - Arrêté autorisant SCE pêche scientifique 2024 (6 pages) Page 13

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2024-04-17-00002 - Arrêté de renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre (4 pages) Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2024-04-17-00001

Subdélégation de signature en matière  
administrative  
DDETSPP Indre



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

## Décision n° de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n° 36-2023-08-21-00017 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Catherine DUFFOURG, directrice du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00026 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** la décision n° 36-2023-09-06-00001 du 6 septembre 2023 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

### DÉCIDE

#### Article 1

La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00026 du 21 août 2023 précité sont exclus des subdélégations prévues par la présente décision et demeurent soumis à la signature du Préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental ;
- Les circulaires et instructions aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Eric GROGNIER pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière.

S'agissant des chefs de service et de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité femmes hommes, subdélégation leur est donnée dans les matières précisées ci-après, à l'exclusion de :

- la signature des arrêtés ou décisions ayant pour objet, dans les domaines de compétences de la DDETSPP, de suspendre, à titre temporaire ou définitif, tout acte assimilable à un agrément, une habilitation, une autorisation ou une capacité conditionnant l'activité d'une personne physique ou morale, ou de fermer ou faire cesser à titre temporaire ou définitif cette activité ;
- la signature de tout acte relatif aux procédures de transaction pénale.

## **Article 3 : domaines du service inclusion sociale et professionnelle**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam BOBBIO lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

En outre, s'agissant spécifiquement des matières de la cohésion sociale - solidarité, établissements - services sociaux et handicap, subdélégation est donnée à Mme Annick LELONG.

## **Article 4 : domaines du service territoires et entreprises**

Subdélégation de signature est donnée à Mme BARRAULT Catherine lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

## **Article 5 : domaines de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité femmes hommes**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence COLIN, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa délégation.

## **Article 6 : domaines du service santé, protection animale et environnement**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle-Sophie TAUPIN et Mme Nathalie JACOB, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

## **Article 7 : domaines du service sécurité sanitaire des aliments**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie JACOB et Mme Isabelle-Sophie TAUPIN, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

## **Article 8 : Domaines du service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF)**

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas ROUILLOT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

**Article 9 : Domaines du système de l'inspection du travail**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

**Article 10**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, sis 1 Cours VERGNIAUD, 87000 Limoges dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Article 11**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision qui, abroge toutes décisions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice de la DDETSPP,

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2024-04-17-00003

subdélégation signature en matière  
ordonnancement secondaire DDETSPP INDRE



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## DÉCISION n°

**de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

VU l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

VU l'arrêté du 29 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-01-00001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-04-01-00002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de L'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est conférée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Eric GROGNIER, directeurs départementaux adjoints, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

- BOP 147 - Politique de la ville
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 362 - Écologie
- BOP 364 - Cohésion
- BOP 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Article 2 : S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations,

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 à :

- Mme Isabelle-Sophie TAUPIN, cheffe du service Santé et protection animales et environnement,
- Mme Nathalie JACOB, cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments

Article 3 : S'agissant des sujets relatifs à la solidarité, à l'hébergement et au logement,

Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et du BOP national 183 sont attribuées à :

- Mme Myriam BOBBIO, cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle,
- Mme Annick LELONG, adjointe à la cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle

Article 4 : S'agissant des sujets relatifs à la politique de la ville,

Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur le BOP 147 est attribué à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la direction

Article 5 :

Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escalé et GISPRO :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escalé : BOP 206	GISPRO : BOP 147
Sylvie LANGLET BRODY	206, 362	oui	non
Christelle DURET	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non	non
Nadège DESMARETZ	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non	non
Catherine BERANGER	147	non	oui

Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (BOP 304), est conférée à :

- Mme Nadège DESMARETZ,
- Mme Annick LELONG

Délégation de signature pour valider les actes du BOP 147 en tant que responsable de service et ordonnateur secondaire est conférée à :

- Mme Catherine BERANGER,
- Mme Pascale RUDEAUX

Article 6 :

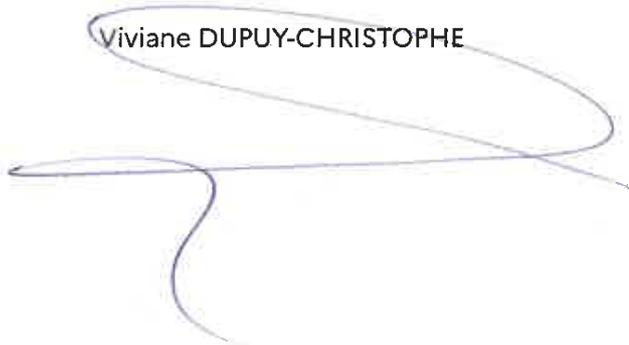
Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

- Mme Virginie LHERM,
- Mme Nadège DESMARETZ

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre en s'adressant au tribunal administratif de Limoges, sis 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, et accessible par l'application Télérecours ( <https://www.telerecours.fr/> )

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE





Direction Départementale des Territoires

36-2024-04-10-00008

Arrêté autorisant SCE pêche scientifique 2024

ARRETE N° 36-2024-04-10-00008 du 10 avril 2024

**Portant autorisation de capture et de manipulation de poissons à des fins scientifiques  
à la société SCE Aménagement et environnement**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2-2, L.431-2, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

Vu l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, modifié par l'arrêté du 2 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°36-2024-01-08-00001 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande reçue le 14 février 2024 de M. BRENELIERE Jean-Baptiste, chargé d'études hydrobiologiste de la société aménagement & environnement (SCE) – 4, rue Viviani – CS 26220 – 44262 Nantes cedex 2;

Vu l'avis favorable du directeur de la fédération départementale des associations agréés pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de l'Indre en date du 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité (SD OFB) en date du 28 mars 2024;

Vu l'absence d'avis du président de l'association agréée des pêcheurs professionnels du Bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB) ;

Considérant que ces pêches sont effectuées à la demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau ;

Considérant qu'un programme de surveillance sera établi pour suivre l'état écologique, le potentiel écologique et l'état chimique des eaux douces de surface ;

Considérant que l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser une pêche électrique et manipulation du poisson et des écrevisses échantillonnées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** : Bénéficiaire de l'autorisation

Les agents de la société aménagement & environnement (SCE) mentionnés à l'article 3, dont le siège est situé 4, rue Viviani – CS 26220 – 44262 Nantes cedex 2 sont bénéficiaires de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

#### **Article 2** : Objet de l'autorisation et lieux de capture

Les bénéficiaires sont autorisés à capturer et à transporter toutes espèces de poissons à des fins scientifiques sur les cours d'eau suivants du département de l'Indre : la Claise à Martizay et le Nahon à Valençay cités dans le tableau indiquant les 2 stations dont le détail est présenté en annexe. Cette action s'inscrit dans le cadre du contrôle de surveillance de l'état général des eaux à l'échelle européenne.

#### **Article 3** : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'ensemble des salariés de SCE (aménagement et environnement), sont les personnes responsables des opérations de capture, lors d'opérations, au minimum une des trois personnes responsables de chantier suivantes devra être présente :

CHAUDIERE Emeline	PESET Sébastien	HAMON Romain
SCHAEFFER Marianne	RAVAUX-OUVRAY Garance	RETHORE Anaïs
CARO Alain		
<b><u>Responsables chantier :</u></b> Mrs TIOZZO Julien : 06.47.03.08.88      MOREIRA DA SILVA Arnaud : 06.30.58.19.24 BEDOSSA Lucas : 06.30.58.21.63      BRENELIERE Jean-Baptiste : 06.74.33.23.32		

#### **Article 4** : Déclaration préalable

Au minimum quinze jours ouvrés avant la réalisation de l'opération les opérateurs sus-mentionnés devront avertir la direction départementale des territoires de l'Indre (DDT) :

[ddt-spren-un@indre.gouv.fr](mailto:ddt-spren-un@indre.gouv.fr) ; le service départemental de l'office français de la biodiversité (SD OFB) : [sd36@ofb.gouv.fr](mailto:sd36@ofb.gouv.fr), à la fédération de l'Indre des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) : [fede.peche.indre@wanadoo.fr](mailto:fede.peche.indre@wanadoo.fr), des dates et heures prévues de la pêche. Ils donneront à cette occasion les coordonnées précises pour localiser les pêches programmées, ainsi qu'un numéro de téléphone portable d'un responsable de chantier présent sur le site.

En cas d'imprévu, changement d'horaire, décalage ou impossibilité de réaliser l'opération, ils en informeront immédiatement les destinataires sus-mentionnés.

#### Article 5 : Moyen de capture autorisés

Les opérations pourront être réalisées à l'aide d'un appareil de pêche électrique Héron de la marque *DREAM Electronic* ou similaire.

#### Article 6 : Destination des poissons capturés

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants sur la station échantillonnée après comptage, détermination et biométrie. Les poissons morts pendant les manipulations, les poissons en mauvais état sanitaire, les espèces susceptibles de créer un désordre biologique mentionnées à l'article R.432-5 du code de l'environnement ou celles non listées dans l'arrêté du 17 décembre 1985 ne devront pas être remises à l'eau et être éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Dix (10) spécimens de différentes espèces pourront être conservés pour détermination et vérification ultérieure.

#### Article 7 : Précautions sanitaires

Les opérateurs appliqueront les principes de précaution destinés à prévenir des contaminations d'agents pathogènes. Ainsi à l'issue de chaque opération de pêche, le matériel utilisé devra être traité par baignade ou pulvérisation au moyen d'un produit bactéricide, fongicide et virucide. Lors de capture de goujon asiatique, une désinfection complète des équipements sera réalisée avec un désinfectant (Virkon ou similaire...) capable de détruire l'agent pathogène (*Sphaerothecum destruens*). Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Art.R.432-5 du code de l'environnement) devront être détruites sur place (ex. : écrevisse rouge de Louisiane, poisson-chat...).

Les inventaires seront réalisés dans le respect des gestes barrières, des protocoles spécifiques ont été mis en place au sein des équipes. Ils recadrent, l'utilisation des véhicules, le déroulement de la pêche, de la biométrie, et de la phase de laboratoire et de bureau. Une analyse des risques propre à chaque projet est réalisée et communiquée à l'équipe en début de projet.

#### Article 8 : Goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*)

Dès lors qu'interviendra une capture de Goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*), tous les individus capturés seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 9 : Compte rendu d'exécution

Dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation des opérations un compte-rendu avec les résultats des captures sera adressé au directeur départemental des territoires de l'Indre, au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Indre (FDAAPPMA), au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (SD OFB) et au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne (AAPPLB).

#### Article 10 : Durée de Validité

Cette autorisation est valable dès la signature jusqu'au 30 novembre 2024.

#### Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à tout agent de contrôle.

**Article 12 : Accord du détenteur du droit de pêche**

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.  
Aucune opération ne sera engagée sans ces autorisations.

**Article 13 : Suspension ou retrait de l'autorisation**

Des suspensions temporaires de cette autorisation peuvent être signifiées au permissionnaire dans l'éventualité où le déficit hydrologique d'un cours d'eau créerait une vulnérabilité des milieux aquatiques et rendait ainsi ces pêches scientifiques inopportunes.

En outre, en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, si le cours d'eau est en crue ou en rupture d'écoulement toute opération de pêche sera suspendue.

D'autre part la présente autorisation peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

**Article 14 : Voie et délai de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Une copie du présent arrêté sera transmise au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et à la Fédération Départementale de l'Indre des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. En outre il sera transmis pour information aux maires des communes concernées par les opérations.

**Article 16 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, les sous-préfets des arrondissements d'Issoudun-la Châtre et le Blanc, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

  
Le chef de l'unité Nature  
**GREGORY ANGLIO**

ANNEXE de l'Arrêté n° 36-2024-04-10-00008 du 10 avril 2024  
 - Nombre de stations étudiées et localisations :

CdStation	Localisation Globale	Localisation Precise Station		Coordonnées GPS	
				Localisation Precise Station	X L93
4096730	CLAISE à MARTIZAY	Données plus précises données ultérieurement	Pêche partielle par points avec prospection à pied	-	554364
4465000	NAHON à VALENCAY	Données plus précises données ultérieurement	Pêche partielle par points avec prospection en bateau	-	590095



Préfecture de l'Indre

36-2024-04-17-00002

Arrêté de renouvellement de la composition de  
la commission consultative de l'environnement  
de l'aéroport de Châteauroux-Centre



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral n°  
portant renouvellement de la composition de la commission consultative de  
l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 et suivants, les articles R.112-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 2 août 2007 portant transfert de l'aéroport de Châteauroux-Déols à la Région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre ;

Vu la délibération du conseil régional Centre en date du 19 janvier 2007 portant création de l'établissement public régional « Aéroport Châteauroux Centre » ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et le développement de l'aéroport de Châteauroux-Déols ;

Vu le procès-verbal des élections désignant les représentants des communes concernées par le plan bruit, hors l'agglomération de Châteauroux Métropole, à la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Châteauroux-Déols en date du 8 février 2024 ;

Vu les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

Considérant que l'arrêté du 6 février 2017 n'est plus valable depuis le 5 février 2020, le mandat des représentants des professions aéronautiques et des représentants des associations de la CCE étant de trois ans et que celui des représentants des collectivités s'est achevé en juin 2020 avec celui de leur assemblée respective ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Châteauroux-Centre ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

#### **A – Six représentants des professions aéronautiques :**

- Représentants des personnels :
  - CGT : M. Raphaël TILLIE , en qualité de membre titulaire ;
  - FO : M. Luc DELLA-VALLE, en qualité de membre titulaire et M. Florian GARCIA, en qualité de membre suppléant.
  
- Représentants des usagers de l'aéroport :
  - DALE AVIATION FRANCE : M. Matko DADIC (DG) et Noémie COZZI, en qualité de membres titulaires et Mme Ingrid JANZEN, en qualité de membre suppléant ;
  - VALLAIR INDUSTRY : M. Gilles FOSSECAVE (DG) en qualité de membre titulaire, M. Jean-Marie LUSSAMAKI, en qualité de membre suppléant.
  
- Représentants de l'exploitant de l'aéroport :

*Le gestionnaire de l'aéroport (établissement public régional « Aéroport Châteauroux-Centre ») est représenté par :*

  - M. Didier LEFRESNE, directeur général de l'établissement, en qualité de membre titulaire, et Mme Valérie COURAT, directrice administrative et financière de l'établissement, en qualité de membre suppléant ;
  - M. Jean-Edouard BIGRAT, directeur d'exploitation de l'établissement, en qualité de membre titulaire et M. Adrien MONNIER responsable commercial, en qualité de membre suppléant.

#### **B – Six représentants des collectivités territoriales :**

- Représentants des communes de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, élus par délibération n°2024-34 du 09 avril 2024 du conseil communautaire :
  - M. Jean-François MORIN, en qualité de membre titulaire et M. Henri BALSAN, en qualité de membre suppléant ;
  - Mme Delphine GENESTE, en qualité de membre titulaire et M. Damien BAILLY, en qualité de membre suppléant ;
  - M. Philippe GUERINEAU, en qualité de membre titulaire et Mme Catherine DUPONT en qualité de membre suppléant.
  
- Représentants des communes hors Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, élus lors du scrutin par correspondance du 5 février 2024 :
  - M. Rémi DEVAU, maire de NEUVY-PAILLOUX en qualité de membre titulaire et M. Thierry FOURRE, maire de BRION en qualité de membre suppléant ;
  
- Représentants du Conseil Régional, élus par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 24 février 2024 :
  - Mme Mathilde FOUCHET, en qualité de membre titulaire et M. Philippe FOURNIER, en qualité de membre suppléant.
  
- Représentants du Conseil Départemental, élus par délibération n°20210701-012 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental :
  - M. Philippe METIVIER, en qualité de membre titulaire et M. Régis BLANCHET, en qualité de membre suppléant.

## **C – Six représentants des associations :**

- Représentants des associations de riverains de l'aéroport :

- *Association pour la Réduction des Nuisances de l'Aérodrome de Châteauroux-Déols (ARNAC) :*

M. Maurice BARRAUD, président de l'ARNAC en qualité de membre titulaire et M. Jacques GASNE en qualité de membre suppléant ;

M. Michel VALLADE, en qualité de membre titulaire et Mme Christine DAUMENS, en qualité de membre suppléant.

- *Association pour promouvoir et soutenir l'aéroport « Marcel Dassault » (APPEL) de Châteauroux-Déols :*

M. Dominique ROOSENS, en qualité de membre titulaire et M. Bernard THOMAS, en qualité de membre suppléant ;

M. Philippe DUBOIS, en qualité de membre titulaire et Mme Sylvie MAYAUD, en qualité de membre suppléant.

- Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

- *Association INDRE-NATURE :*

M. Jacques LUCBERT, président d'Indre Nature, en qualité de membre titulaire et M. Damien DESCHAMP, en tant que membre suppléant ;

Mme Hélène LOPEZ-NIEULE en qualité de membre titulaire et M. Brice ROGGY, en tant que membre suppléant.

### **ARTICLE 2**

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### **ARTICLE 3**

Les représentants des administrations suivantes assistent aux réunions de la commission sans voix délibérative :

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC-Ouest) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre ou son représentant ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Indre ou son représentant ;
- le délégué militaire départemental ou son représentant.

### **ARTICLE 4**

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans, à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

### **ARTICLE 5**

La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'établissement public régional « Aéroport Châteauroux-Centre », exploitant de l'aéroport.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté préfectoral du 6 février 2017 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB